

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

VIOLENCES COUPLES ET INCIDENCES SUR LES ENFANTS - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Descoeur, M. Forissier, M. Straumann, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup, M. Grelier, M. Abad, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hetzel, Mme Bassire, Mme Meunier, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Le Grip, M. Bony, M. Reiss et Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Une prise en charge et un suivi psychologiques des enfants victimes ou témoins de violences au sein de leur famille sont systématiquement proposés dans les meilleurs délais, et ce de manière gratuite, le coût étant mis à la charge de l'auteur des violences.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est reconnu que les enfants témoins de violences conjugales ont autant de troubles psychologiques que les enfants qui ont été victimes de violences. Il est alors indispensable de garantir qu'une prise en charge et un suivi psychologiques soient mis en place dans les meilleurs délais en direction des victimes et témoins de violences au sein de leur famille. 50 % des jeunes délinquants ont vécu dans un milieu familial violent dans l'enfance. 40 % à 60 % des hommes violents envers leur conjointe ont eux-mêmes été exposés aux violences conjugales. D'où la nécessité de prise en charge systématique des enfants traumatisés, à la charge des auteurs.